

Duplicata

GREFFE  
DU  
TRIBUNAL DE COMMERCE  
D'ARRAS

R E C E P I S S E D E D E P O T

13 RUE ROGER SALENGRO  
BP 1005  
62008 ARRAS CEDEX  
MINITEL : 36 29 22 22

JURINORD

36 RUE D'ACHICOURT

62000 ARRAS

V/REF :  
N/REF : 68 B 21 / A-826

LE GREFFIER DU TRIBUNAL DE COMMERCE D'ARRAS CERTIFIE  
QU'IL LUI A ETE DEPOSE A LA DATE DU 04/07/95, SOUS LE NUMERO A-826,

P.V. D'ASSEMBLEE DU 14/06/95

CHANGEMENT DE COMMISSAIRE AUX COMPTES SUPPLEANT

... CONCERNANT LA SOCIETE

LESOT

SOCIETE ANONYME

37 RUE DU GENERAL DE GAULLE

SAINT LAURENT BLANGY

62223 SAINT LAURENT BLANGY

R.C.S ARRAS B 681 920 211 (68 B 21)

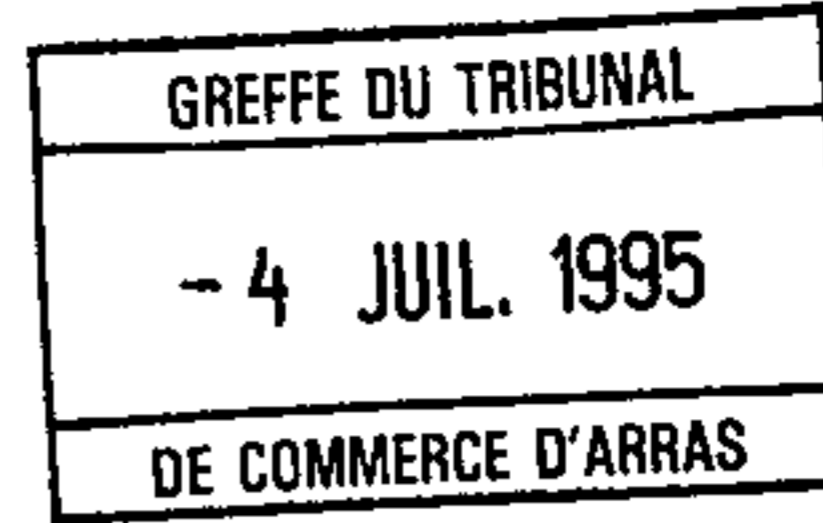
LE GREFFIER

"LESOT"

Société Anonyme au capital de 7 320 000 F

Siège social : 37, rue du Général de Gaulle

62223 ST LAURENT-BLANGY



R.C.S. ARRAS B 681 920 211  
S.I.R.E.T. 681 920 211 00015  
-----

EXTRAIT DU

-----  
PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE  
-----

DU 14 JUIN 1995  
-----

L'AN MIL NEUF CENT QUATRE VINGT QUINZE,

LE QUATORZE JUIN A 14 HEURES 30,

Les actionnaires de la Société "LESOT", Société Anonyme au capital de 7 320 000 F, se sont réunis en assemblée générale ordinaire au siège social à ST LAURENT-BLANGY (62) - 37, rue du Général de Gaulle, sur la convocation qui leur a été faite par le Conseil d'Administration suivant lettre recommandée adressée à chacun d'eux le 30 Mai 1995.

Il a été établi une feuille de présence qui a été signée par chacun des membres de l'assemblée avant d'entrer dans la salle de réunion.

Monsieur Albert BURIEZ préside l'assemblée en sa qualité de Président du Conseil d'Administration.

Messieurs Roland PIGE et Franck WEMAERE, actionnaires présents et acceptant, sont nommés scrutateurs.

Monsieur ROYEZ est désigné comme secrétaire.

Le bureau ainsi constitué certifie la feuille de présence qui fait apparaître que le quorum légal étant atteint, l'assemblée est régulièrement constituée et peut délibérer valablement.

Monsieur le Président déclare la séance ouverte.

Monsieur le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des actionnaires, les documents prévus par la loi.

Il déclare, par ailleurs, que les comptes annuels, les rapports du Conseil d'administration et du Commissaire aux comptes ainsi que la liste des actionnaires ont été tenus à la disposition des actionnaires au siège social pendant les quinze jours ayant précédé la réunion. L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Monsieur le Président rappelle que l'assemblée a été convoquée à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- ORDRE DU JOUR -

- Rapports du Conseil d'administration et du Commissaire aux comptes sur les comptes annuels de l'exercice social clos le 31 Décembre 1994 ainsi que sur les conventions visées à l'article 101 de la loi du 24 Juillet 1966 ;
- Examen et approbation desdits comptes annuels ; quitus aux administrateurs ;
- Affectation des résultats ;
- Approbation des conventions visées à l'article 101 de la loi du 24 Juillet 1966 ;
- Renouvellement du mandat du Commissaire aux comptes titulaire et du Commissaire aux comptes suppléant.

Monsieur le Président donne lecture à l'assemblée du rapport du Conseil d'Administration.

La parole est ensuite donnée à Monsieur Alain DELATTRE, Commissaire aux comptes, pour la lecture de ses rapports.

Puis, Monsieur le Président déclare la discussion ouverte.

Diverses observations sont échangées, les explications demandées sont fournies par Monsieur le Président.

La discussion close et personne ne demandant plus la parole, Monsieur le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour :

-----

SEPTIEME RESOLUTION :

L'assemblée générale décide de ne pas renouveler le mandat de Commissaire aux comptes suppléant de la "SCP COILLIOT-BALY" et de nommer, en ses lieu et place, Monsieur Alain LAGOUTTE élisant domicile professionnel à DOUAI (59) - 130, Boulevard Delebecque et ce, pour une période de 6 exercices devant prendre fin à l'issue de l'assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice clos en l'an 2000.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal signé par les membres du bureau.

-----

**POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME**

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'tmy' or similar, written in a cursive style.